

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2020**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt, le 27 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient présents : Martine LOBIN, Patrick LEROUGE, Gilles MASSON, Justine MAILLOT, Dominique CAILLEUX, Mélanie CARLIER, Odile PASSARD, Christine LANDELLE, Gilles MARIVAL, Audrey MARIVAL, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Margarita ALVAREZ donne pouvoir à Christine LANDELLE

Yann D'HULSTERS donne pouvoir à Martine LOBIN

Sylvie FORMOSO donne pouvoir à Gilles MARIVAL

Absents excusés :

Patrice ROBIN. ; Jean-Marc FORHAN

Christine LANDELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15, Membres présents : 10

17/20 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération du 3 avril 2015 créant l'autorisation de programme / crédit de paiement pour les travaux de restauration de l'église,

Vu les délibérations du 5 avril 2016, 21 mars 2017, 13 avril 2018 et 12 avril 2019 modifiant et rééchelonnant l'autorisation de programme / crédit de paiement pour les travaux de restauration de l'église répartissant comme suit les dépenses et les recettes :

Dépenses

Année	Autorisation de Programme HT	Autorisation de Programme TTC	Crédits de Paiement TTC
2020	157 958.65	118 365.50	118 365.50
Total	736.072,39	883.286,87	883.286,87

Recettes

Année	Subvention DRAC	Subvention Conseil Départemental	Subvention Région Hauts de France	Part communale
2020	112 350.30	75 533.07	25 300	7 326.41
Total	297.204,91	185.753,07	50 600	343 165.28

Considérant qu'à ce jour, les travaux des tranches ferme, conditionnelle 1 et 2 sont achevés, mais qu'il reste des factures à recevoir.

Considérant que les factures afférentes à ces travaux ont été enregistré pour respectivement :

- Maçonnerie, pierre de taille pour 279 084.52 €
- Charpente pour 80 050.47 €
- Couverture pour 83 336.22 €
- Vitraux pour 30 621.35 €
- CSPS pour 3 077.65 €
- Architecte pour 23 247.45 €
- Economiste pour 4 618.95 €

Considérant que le Conseil Départemental nous a versé des acomptes sur subvention de 108 340 € ; la DRAC pour 148 848.17 € et la Région Hauts de France pour 25 300 €.

Il convient de réajuster les autorisations de programme et de crédits de paiement pour cette opération et de conserver l'étalement jusqu'à la fin 2020.

Ainsi, le montant global de l'autorisation de paiement modifié est de 637.293,92 TTC soit 531.078,27 € HT et intègre toujours les trois tranches de l'opération de restauration de l'église :

Année	Autorisation de Programme HT	Autorisation de Programme TTC	Crédits de Paiement TTC
2020	157 958.65	118 365.50	118 365.50
Total	519.660,01	623.592,01	623.592,01

Il convient également de réajuster les recettes prévisionnelles. L'opération étant financée par la DRAC, le Conseil Départemental, la Région Hauts de France et la commune.

Année	Subvention DRAC	Subvention Conseil Départemental	Subvention Région Hauts de France	Part communale
2020	112 350.30	75 533.07	25 300	7 326.41
Total	261.198,64	183.873,07	50 600	343 165.28

Après examen, la commission des finances en date du 8 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- - a adopté le montant de l'autorisation de programme et sa nouvelle répartition
- - a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération

18/20 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Voteants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Sous la présidence de Monsieur Patrick LEROUGE Maire Adjoint, il est donné lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2019 de l'ordonnateur.

Réalisé

Section de fonctionnement :

Dépenses	302 725.75 €
Recettes	350 233.88 €

La section de fonctionnement présente donc un solde d'exécution excédentaire de 47 508.13 €

Section d'investissement :

Dépenses	540 228.59 €
Recettes	431 215.25 €

La section d'investissement présente donc un solde d'exécution déficitaire de 109 013.34 €

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Patrick LEROUGE, fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

19/20 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2019

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité

20/20 – OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

À la suite de l'approbation du Compte Administratif 2019 qui présente :

- un **excédent de fonctionnement** de **86 606.48 €**

(Résultat de clôture 2018 après affectation à l'investissement 2019 : 39 098.35 € + résultat de l'exercice 2019 : 47 508 €)

- un **déficit d'investissement** de **51 581.64 €**

(Résultat de clôture 2018 : 57 431.70 € – résultat de l'exercice 2019 : – 109 013.34 €),

Considérant le **besoin global de financement en investissement fin 2019 de 47 272.59 €**

(Déficit comptable 2019 : 51 581,64€ + RAR 2019 en dépenses : 170 715.37€- RAR 2019 en recettes 175 024.42 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- **002 R - résultat de fonctionnement reporté : 39 333.89 €**
- **001 D - résultat d'investissement reporté : 51 581.64 €**
- **1068 R – recettes d'investissement : 47 272.59 €**

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette affectation.

21/20 – OBJET : RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que la prime de fin d'année selon l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 avait été instaurée et mise en place par délibération du 5 mars 1982 (adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales), donc antérieurement au 26 janvier 1984 et qu'elle constitue un avantage acquis.

Cet avantage étant acquis en dehors du RIFSEEP mais basé sur le salaire brut du mois de décembre susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation communiquée par les services de l'État, **il convient de voter l'enveloppe annuelle de cette prime à l'occasion de l'adoption du budget primitif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire la prime de fin d'année au budget primitif 2020.

22/20 – OBJET : VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux appliqués aux bases notifiées et révisées par les services fiscaux en 2020 et de fixer les taux de la commune comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit
(Pour information Taxe d'Habitation)	569 600 €	14.08 %	80 200 €
Foncier bâti	346 815 €	17.41 %	61 980 €
Foncier non bâti	92 961 €	34.86 %	32 455 €
Total	439 776 €		94 435 €

23/20 – OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 4 000 € au budget du CCAS pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 4 000 € pour 2020 au budget du CCAS.

24/20 – OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle les principes d'attribution, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de diminuer de 20 % le montant des subventions supérieur à 150 € ; de maintenir les autres montants et d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montants
Art en chemin	280 €
Club Léo Lagrange	680 €
MJC – Participation suivi contrat Enfance et Jeunesse	150 €
CSPV - Centre Socio Culturel les Portes du Valois - participation	150 €
Les Perles de Trumilly	400 €
Radio Valois en Multien	150 €
Envol	80 €
VMEH	240 €
Non spécifié	60 €
KEDO LIBÉRIA	110 €
Total	2 300€

Le montant total est de 2 300 € et sera inscrit à l'article 6574 de la section de fonctionnement, le conseil municipal autorise Madame le Maire à verser ces subventions en une ou plusieurs fois, sous réserve qu'une demande en bonne et due forme ait été déposée.

25/20 – OBJET :VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0**

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	369 500.70	330 166.81	Crédits votés au titre du présent budget	142 272.72	189 545.31
002 Résultat de fonctionnement reporté		39 333.89	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR)	170 715.37	175 024.42
Total de la section de fonctionnement	369 500.70	369 500.70	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 581.64	
			Total de la section d'investissement	364 569.73	364 569.73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le budget primitif communal 2020.

La séance est levée à : 23H15